

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mercredi 10 décembre 2025.

Présent(e)s : BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laetitia, BERNARD Jérôme, BSERENI Stella, GRIFFE Gérard, MONTBLANC Christophe, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, SENECLAUZE Bruno, TOURVIEILHE Max.

Absent(e)s : AUDIGNIER Agnès, BARRY Francis, BECHERAS Philippe, BERGERON Solange, BIENNIER André, BOUSCHON Max, BRUN Claude, CARRIER Martine, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, FERLAY Aurélien, FOUTRY Jean-Marie, FRANCOIS Patrick GAUTHIER Patrick, LAMBERT Jean-Michel, LARUE Fabrice, LEBRAT Jérôme, MAISONNAT Pierre, MASSOLA Christian, MAUDUIT Jean-Yvon, MAZET Grégory, MOULIN Gilbert, NAJI Driss, ROBERTON Gérard, SAIGNE Patrick SANCHEZ Josiane, SCHERER Antoinette, VILLARD Benoît.

Excusé(e)s : /

Pouvoirs : REYNAUD Christelle

Assistait en tant qu'invité : Frédéric JACOUTON

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

- o Pour : 11
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu, le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 s'agissant des emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu, le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu, la délibération n° DCS2024_48 du 26 décembre 2024 relative à la modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte Numérian ;

Vu que le Conseil syndical du 10 décembre 2025 initialement convoqué le 2 décembre 2025 n'a pas atteint le quorum requis ;

Il appartient au Comité Syndical du Syndicat Mixte Numérian de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – transformation – suppression) au vu de l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Numérian,

Le Syndicat Mixte Numérian a pour obligation de mettre à jour un tableau des effectifs.

En cas de suppression, de création ou encore de transformation de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Numérian.

Le Président propose :

- De proposer l'évolution du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent conformément au tableau d'avancement de l'année 2025 comme suit et assurer les missions du service :

SUPPRESSION DE POSTE				CREATION DE POSTE					
Direction	ETP poste	Grade	Catégorie	Direction	Service	ETP	Grade	Intitulé de poste	Catégorie
Technique	1	Technicien	B	Technique	Technique	1	Technicien principal de 2 ^{nde} classe	Technicien de terrain	B

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter la proposition du Président,**
- **De modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour,**
- **De maintenir un tableau des effectifs intégrant les agents publics du Syndicat Mixte Numérian et les salariés de la Régie Autonome de Numérian,**
- **De proposer l'évolution du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe afin de permettre l'évolution**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

de carrière d'un agent conformément au tableau d'avancement de l'année 2025 comme
suit et assurer les missions du service ;

- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 17 décembre 2025,

Le Président,



Jérôme BERNARD